

POUR LE TERRITOIRE

Les différentes taxes au titre des ouvrages électriques

◆ **La taxe professionnelle** acquittée par RTE au titre des postes électriques qu'il exploite est calculée à partir de trois éléments : la valeur locative des immeubles (terrains et bâtiments), la valeur locative des matériels (transformateurs, disjoncteurs...), et une fraction (18 %) du montant des salaires des agents de RTE travaillant sur le territoire de la commune considérée. Le produit de cette taxe est écarté lorsque la base d'imposition rapportée au nombre d'habitants de la commune est supérieure au double de la moyenne nationale. Le montant du dépassement est versé à un fonds départemental géré par le Conseil général. Cette taxe est partagée entre la commune, la communauté de communes, le département et la région. Pour le projet Cotentin - Maine, la taxe professionnelle liée au « poste amont » est estimée à environ 500 000 euros par an. La taxe professionnelle du « poste aval » dépendra de l'option retenue.

◆ **La taxe foncière des postes électriques** est assise sur le revenu net cadastral des immeubles (terrains et matériels des postes électriques). Elle est due aux communes à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la mise en service du poste. Pour le projet Cotentin - Maine, la taxe foncière du « poste amont » a été estimée à environ 70 000 euros. La taxe foncière du « poste aval » dépendra de l'option retenue.

◆ **La taxe sur les pylônes** est un impôt forfaitaire, à la différence des deux taxes précédentes, qui évoluent en fonction des ajouts ou des retraits du patrimoine (démolition ou création de bâtiment, adjonction de nouvelles structures...). Elle s'applique aux lignes dont la tension de construction est égale ou supérieure à 200 000 volts. Cette taxe, instaurée par la loi du 10 janvier 1980 sur la fiscalité directe locale (article 1519.A du code général des impôts), est due au 1^{er} janvier qui suit l'implantation des pylônes, même si les lignes ne sont pas sous tension. Son montant est révisé chaque année par arrêté ministériel. Pour 2005, il est de 2 874 euros pour un pylône à 400 000 volts.

Les retombées directes pour le territoire

La construction des nouveaux postes électriques (« amont » et « aval ») améliorera la **qualité de l'alimentation des zones raccordées**. Les transformations qui y seront réalisées permettront d'apporter une puissance supplémentaire, favorable à l'installation d'équipements industriels.

Pour améliorer ses télécommunications de sécurité, RTE prévoit l'intégration de fibres optiques dans les câbles de garde pour des raisons de sûreté de fonctionnement du système électrique. Les capacités inutilisées pourront être mises à disposition des collectivités locales intéressées, via la filiale de RTE @rteria, pour **améliorer l'accès à l'Internet haut débit** sur leur territoire. Les pylônes pourront également accueillir des équipements de télécommunications qui peuvent se connecter directement à la fibre optique. Ces équipements contribueront au développement économique local.

Par ailleurs, les communes situées sur le tracé de la ligne ou aux alentours, pourront bénéficier de **mesures de compensation environnementale et de développement local** entrant dans le cadre de projets publics. En effet, il existe un dispositif d'accompagnement de la construction des lignes de transport électriques aériennes nouvelles, appelé « **Programme d'accompagnement de projet (PAP)** », prévu dans le cadre d'un accord national (« Accord réseaux électriques et environnement », entre l'État et RTE). Il permet de financer la réalisation de divers projets publics autour de la ligne. Il peut s'agir de **mesures esthétiques** concernant la nouvelle ligne, ou bien de **mesures de compensation** touchant d'autres lignes ou postes électriques.

L'ensemble de ces mesures visent à améliorer l'insertion des ouvrages dans le paysage ou à un plus grand respect des milieux naturels (protection des oiseaux notamment). Enfin, d'autres mesures s'inscrivant dans le développement durable, peuvent être financées (actions de maîtrise de la demande d'électricité notamment).

Le PAP est financé par un fonds alimenté par RTE qui peut être abondé par les collectivités locales. La moitié de ce fonds, au moins, est utilisée au bénéfice des communes traversées par la ligne. La somme est attribuée par un comité indépendant sous l'égide du préfet du département et les choix de financement élaborés dans le cadre de la concertation locale.

Pour une ligne à 400 000 volts, le montant du PAP est fixé à 10 % du coût de construction de la ligne. Dans le cadre du projet Cotentin - Maine, le PAP peut être estimé entre **12 et 15 millions d'euros**. Son montant définitif est arrêté lors de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ligne. Dans ce cadre, RTE apporte son appui et ses compétences pour étudier, à la demande de la concertation locale, la faisabilité et le coût des actions proposées concernant les réseaux électriques. RTE peut également assurer un soutien logistique (secrétariat par exemple).

« Le PAP finance des mesures visant à améliorer l'insertion des ouvrages dans l'environnement »